Envoyé en préfecture le 24/04/2026
Reçu en préfecture le 24/04/2026
Publié le
ID : 035-213500416-20260420-DCM20260420_2-DE

Commune de BRIE
22 rue de Bretagne
35150 BRIE

EXTRAIT DES DÉLIBÉRATIONS

DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-cinq, **le 14 avril à 20h00,** le Conseil Municipal, proclamé élu à la suite des élections municipales du 25/05/2020, régulièrement convoqué le 9 avril 2025 par Monsieur Bruno PELLETIER, Maire, s'est réuni à la Mairie, afin de discuter des points à l'ordre du jour :

Présents : Bruno PELLETIER, Michelle RIET, Patrick ROBERT, Christine GANTELET, Philippe DENIS, Gérard RIGAUDEAU, Maryline BRULÉ, Dominique BRISARD, Damien DERSOIR, Michèle BORDELET, Aline PERRIN, Coralie JAEG,

Excusé :

Absent :

Secrétaire de séance : Patrick ROBERT

Le compte-rendu du Conseil municipal du 30 Mars est validé à l'unanimité

2.RAFCOM : Convention de mise à disposition des médiathèques 2026-2028

En 2021, des conventions de mise à disposition des bâtiments des médiathèques avaient été conclues avec les communes du territoire concernées, à savoir :

- Janzé, Arbrissel, Amanlis, Boistrudan, Brie, Coësmes, Janzé, Le Theil de Bretagne, Marcillé-Robert, Martigné-Ferchaud, Retiers, Thourie et Eancé.

Ces conventions étant arrivées à échéance, il convient de procéder à leur renouvellement.

La présente convention de mise à disposition d'un local municipal :

- précise les rapports entre la commune propriétaire et Roche aux Fées Communauté bénéficiaire,
- et définit les conditions et les modalités d'occupation de ce local par le Réseau libellule des médiathèques du territoire, que gère Roche aux Fées Communauté.

Qualification. Cette convention :

- constitue un titre d'occupation du domaine public municipal permettant l'exercice de la compétence « Lecture publique », et un cadre de gestion ;
- ne constitue pas un bail (ni civil, ni commercial), ni une convention d'occupation à des fins privées.

Principe d'affectation. Les locaux restent affectés au service public « Lecture publique ». Toute utilisation accessoire doit être compatible avec cette affectation (cf. art. 5).

Ce local municipal accueille les médiathèques concourant à l'exercice du service public « Lecture publique » bénéficiant gratuitement à tous. Aussi, puisqu'il concourt à l'exercice d'une activité d'intérêt général, ce local est-il mis à disposition à titre gracieux par la commune propriétaire à Roche aux Fées Communauté.
Roche aux Fées Communauté s'interdit toute exploitation économique des locaux et reconnaît ne retirer de l'occupation aucun avantage patrimonial autre que celui strictement nécessaire à l'exercice du service public.

La Commune supporte les charges définies à l'article 6.1. Roche aux Fées Communauté supporte les charges définies à l'article 6.2.

➢ **Décision :**

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité (15 votes pour 0 vote contre,0 abstention)

- **AUTORISE M. le Maire à signer avec Roche aux Fées Communauté la convention de mise à disposition des bâtiments des médiathèques sur la période 2026-2028.**

Envoyé en préfecture le 24/04/2026
Reçu en préfecture le 24/04/2026
Publié le
ID : 035-213500416-20260420-DCM20260420_2-DE

Pour extrait certifié conforme au registre

Le Maire,
Bruno PELLETIER

Délibération certifiée exécutoire compte tenu de :
- la transmission en Préfecture le :
- la réception en Préfecture le :
- la publication le :
Le Maire, Bruno PELLETIER